

## **Procès-verbal**

Le vendredi 23 mai 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Aurélie MALAVAL.

Secrétaire de la séance : Fabienne ROUSSET

**Présents** : Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE

**Représentés** : Valérie TOLA représentée par Fabienne ROUSSET, Sophie VISSAC représentée par Arnaud GIBELIN

**Absents et excusés** : Vincent BOUQUET, André JAFFUEL

Le quorum est atteint.

### **Ordre du jour** :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 avril 2025
- Programme de voirie 2025
- Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section du Recoux Supérieur : avenant au bail de M Planchon Jacky
- Allotissement des biens communaux à vocation agricole ou pastorale du Recoux
- Avis du Conseil Municipal sur la Déclaration Préalable déposée par M Gilly concernant des panneaux solaires sur châssis
- Demande de M Barthe concernant l'achat de terrain à Espeisses
- Demande de M Prouhèze concernant l'achat ou l'échange de la parcelle B287 au Recoux
- Questions diverses

**Approbation du PV du 23 avril 2025 avec modifications à l'unanimité.**

### **Délibérations du conseil** :

#### **Programme voirie 2025**

M Gibelin présente les devis ainsi que le programme :

-Moulin d'Arifates :

Enrochement sur 12m de long et reprise de la voirie, voir les deux devis, un à 3685€ HT de la Somatra et le deuxième, 3495€ HT de la SLE.

Au Recoux, Rue de l'école, en bicouche :

1<sup>ère</sup> partie, du pont jusqu'à M Dubois : 3890€ HT de la Somatra et 3600€ HT de la SLE. 70m de long.

2<sup>ème</sup> partie, chemin : 3990€ HT de la Somatra et 3168€ HT de la SLE. 80m de long en bicouche.

Monsieur André JAFFUEL (Conseiller Municipal) interpelle le conseil municipal exprimant ne pas souhaiter participer à la délibération et transmet à la secrétaire de séance le mot ci-dessous, justifiant sa décision de quitter la séance. Il précise également que ce n'est pas en fin de mandat qu'il faut faire des dépenses

Les travaux de goudronnage du chemin de terre qui passe en dessous de l'ancienne école du Recoux me rappellent l'opération que l'ancien conseil municipal avait réalisée au village des Laubies, en fin de mandat pour donner satisfaction à des membres du C. M.

Madame Le Maire par cette délibération en fin de mandat, vous voulez faire de même satisfaire une demande d'un membre du C. M. qui ne se justifie pas car ce chemin ne nécessite pas des travaux urgents. (Il serait plus opportun d'envoyer dans l'immédiat des travaux de goudronnage au cimetière.)

Je quitte la séance car je ne veux pas participer à une telle délibération

**Monsieur Jaffuel a quitté la réunion à 20 heures 55 et n'a donc pris part ni aux délibérations, ni aux votes à compter de cette heure.**

M Valette reprend les propos de M Jaffuel et dit qu'il aurait fallu établir un programme de priorité de voiries, un recueil objectif de routes et de chemins, et d'avoir les documents afférents à cet ordre du jour en préalable de la séance.

Madame Le Maire indique qu'à la séance du 10 avril 2025 le préprogramme avait déjà été évoqué avec quelques devis et aucunes réactions n'avaient eu lieu. Le programme n'a pas changé.

Quant à la remarque de Mr Jaffuel sur le fait de refaire la rue de l'école au Recoux, Madame Le Maire demande quelle est la différence entre le programme de voirie 2024 où le conseil municipal a décidé de faire la réfection de la Rue de la Mairie desservant un conseiller municipal et deux particuliers et le programme de voirie 2025 où la Rue de l'École dessert une conseillère municipale et deux particuliers ?

De plus, le déneigement n'est pas possible sur la partie déjà goudronnée car l'étrave touche les murs des habitations et du côté du chemin un rocher ne permet pas de déneiger correctement.

M Gibelin poursuit la présentation du programme avec :

- La reprise des travaux d'eau : Espeisses, le Crouzet Plô, le Recoux et Arifates (1<sup>er</sup> devis, 5600€ HT de la Somatra, 2<sup>ème</sup> devis, 8300€ HT en enrobé de SLE).
- Emplois pour les nids de poules, route de la place de la Gazelle à arranger : sera fait par l'employé communal avec enrobé à froid (2400€ HT).

Le Conseil Municipal décide de prendre la Somatra et la Colas pour les travaux.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats territoriaux ont été signés avec le Département de la Lozère au mois de juillet 2022. Ils permettent de déterminer les engagements d'intervention financières du Département sur les projets d'investissement portés par la Commune sur la période 2022-2025.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de travaux de voirie communale a été retenu à la contractualisation.

Les travaux envisagés au programme voirie 2025 sont :

- réfection d'une partie de la voie Communale au Moulin d'Arifates avec la reprise du mur de soutènement ;
- réfection d'une partie de la rue de l'Ecole au Recoux ;
- reprise des enrobés à Espeisses, au Crouzet-Plô, au Recoux et à Arifates suite aux travaux de réfection du réseau d'eau ;
- réalisation de divers emplois divers.

Le montant total des travaux s'élève à 19 565.00 € hors T.V.A. soit 23 478.00 € T.T.C.

Il convient donc de solliciter pour 2025 une subvention à hauteur de 7 826.00 € hors T.V.A. (40%) auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme de voirie communale pour 2025
- SOLLICITE le Conseil Départemental dans le cadre des contrats territoriaux à hauteur de 7 826.00 euros (40%) de subvention,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Madame Le Maire soumet le programme au vote.

Pour : 7 Contre : 1 M Valette

M Valette argumente son vote contre par :

- 1<sup>er</sup> point : aucun document (devis) n'a été envoyé pour comparer, réfléchir et discuter de ce point à l'ordre du jour. Il fera un recours pour annuler cette délibération.
- 2<sup>ème</sup> point : il faut un programme rationnel et convaincant sur l'ensemble du territoire de la Commune.

### **Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section du Recoux Supérieur**

Madame le Maire annonce : à la suite du décès de Mr Noël Rocher il y a lieu de demander à la Safer Occitanie de résilier son bail, ensuite ces parcelles seront attribuées à Mr Jacky Planchon seul exploitant prioritaire sur la section.

Mme le Maire indique qu'elle va demander à la Safer Occitanie d'établir un avenant au bail de Mr Jacky Planchon pour d'une part :

- Intégrer ces parcelles à son bail,
- De mentionner dans les conditions particulières du bail que « Les voies communales et chemins ruraux ne devront en aucun cas être fermés sans accord écrit de la commune. Au cas où le libre passage ne serait pas assuré sur les voies communales et les chemins ruraux (blocs de pierre, clôtures, barrières...), le maire mettra en demeure le contrevenant d'effectuer les travaux nécessaires à la réouverture de ces chemins. En cas d'inaction, le maire l'avertira par écrit qu'il va engager d'office les travaux et que le contrevenant en supportera les frais, le montant de la somme due sera recouvré par le receveur municipal au moyen d'un titre de recette émis par le maire.

Mme le Maire informe que les autres conditions du bail restent inchangées.

### Avenant bail Mr Planchon Jacky

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit
LES LAUBIES	B	143		00 ha 03 a 44 ca	LOU COUDERC
LES LAUBIES	B	145		00 ha 06 a 10 ca	LOU COUDERC
LES LAUBIES	B	149		00 ha 19 a 40 ca	LA COMBE
LES LAUBIES	B	152		00 ha 33 a 10 ca	LOU COUDERC
LES LAUBIES	B	154	EN PARTIE	00 ha 07 a 78 ca	LOU COUDERC
LES LAUBIES	B	157		00 ha 45 a 68 ca	LOU COUDERC
LES LAUBIES	B	202		00 ha 18 a 70 ca	LA BECATEYRE
				<b>01 ha 34 a 20 ca</b>	

Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur cet avenant, et autorise Madame le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Vote : Pour 7 Abstention : 1 M VALETTE

### Allotissement des biens Communaux à vocation agricole ou pastorale du Recoux

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des biens communaux à vocation agricole et pastoral suite au décès de Mr Rocher Noël.

Plusieurs demandes sont arrivées en mairie.

Madame le maire indique que M Trousselier Dylan, jeune agriculteur de la commune, a fait une demande d'attribution et qu'il est prioritaire selon l'article L411-15 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur Trousselier Dylan ne souhaite pas louer la parcelle B 177 enclavée dans les parcelles de Monsieur Bouquet Vincent.

Monsieur Bouquet Vincent souhaite louer la parcelle B 177.

M. Dylan Trousselier verra avec les autres demandeurs pour d'éventuels échanges.

Madame le maire précise qu'elle va demander à la Safer Occitanie d'établir des baux à ces deux exploitants pour la durée restante de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2029 selon les conditions suivantes :

- Le montant du loyer est de 50,00 € / ha,
- il est prévu de mentionner dans les conditions particulières que les parcelles sont susceptibles de faire partie d'un programme d'échange, que les parcelles sont louées en l'état à charge au locataire de clôturer aux limites des parcelles,
- Les autres conditions du bail restent inchangées.

### Allotissement : Lot 1 attribué à Monsieur TROUSSELIER Dylan

Commune	Référence	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
LES LAUBIES (48)	B 0057	LE BEZAL	00 ha 41 a 43 ca	Pâtures ou Pâturages
LES LAUBIES (48)	B 0076	LAS EVERSADDES	00 ha 19 a 48 ca	Landes
LES LAUBIES (48)	B 0077	LAS EVERSADDES	00 ha 34 a 92 ca	Terre
LES LAUBIES (48)	B 0083	LOUS ESQUINSOUS	00 ha 40 a 52 ca	Pâtures ou Pâturages
LES LAUBIES (48)	B 0084	LOUS ESQUINSOUS	02 ha 15 a 92 ca	Landes
LES LAUBIES	B 0085	LOUS ESQUINSOUS	00 ha 40 a 70 ca	Pâtures ou Pâturages

(48)				
LES LAUBIES (48)	B 0121	LA BOUGIE	00 ha 50 a 50 ca	Futaies résineuses
LES LAUBIES (48)	B 0134	LES RATES	00 ha 12 a 00 ca	Landes
LES LAUBIES (48)	B 0135	LES RATES	00 ha 43 a 70 ca	Terre
LES LAUBIES (48)	B 0136	LES RATES	00 ha 22 a 10 ca	Landes
LES LAUBIES (48)	B 0137	LES RATES	00 ha 16 a 70 ca	Terre
LES LAUBIES (48)	B 0139	LA BOUGIE	01 ha 03 a 10 ca	Prés
LES LAUBIES (48)	B 0140 J	LA BOUGIE	00 ha 31 a 92 ca	Terre
LES LAUBIES (48)	B 0140 K	LA BOUGIE	00 ha 95 a 78 ca	Terre
LES LAUBIES (48)	B 0141	LOUS CLAOUSSETS	00 ha 12 a 10 ca	Terre
LES LAUBIES (48)	B 0151	LAS ANSEGADES	00 ha 27 a 50 ca	Pâtures ou Pâturages
LES LAUBIES (48)	B 0156	LA CHAUDE	00 ha 15 a 20 ca	Prés
LES LAUBIES (48)	B 0159	PRAT DE L AIGUE	00 ha 86 a 10 ca	Landes
LES LAUBIES (48)	B 0160	PRAT DE L AIGUE	00 ha 53 a 20 ca	Prés
LES LAUBIES (48)	B 0161	PRAT DE L AIGUE	01 ha 06 a 10 ca	Prés
LES LAUBIES (48)	B 0196	PRAT DE L AIGUE	00 ha 83 a 90 ca	Pâtures ou Pâturages
LES LAUBIES (48)	B 0210	LA BARIONE	00 ha 17 a 50 ca	Pâtures ou Pâturages
LES LAUBIES (48)	B 0211	LA BARIONE	00 ha 10 a 30 ca	Terre
LES LAUBIES (48)	B 0215	PASTURA BAS	00 ha 19 a 20 ca	Pâtures ou Pâturages
LES LAUBIES (48)	B 0221	FOUON AUBETTE	00 ha 31 a 60 ca	Terre
LES LAUBIES (48)	B 0222	FOUON AUBETTE	00 ha 77 a 80 ca	Pâtures ou Pâturages
LES LAUBIES (48)	B 0876	BOUOS DE FESSOU	00 ha 09 a 85 ca	Terre
LES LAUBIES (48)	B 0883	FOUON AUBETTE	01 ha 19 a 77 ca	Prés
LES LAUBIES (48)	B 0972	LE BEZAL	00 ha 04 a 01 ca	Landes
LES LAUBIES (48)	B 0973	LE BEZAL	01 ha 12 a 57 ca	Landes
			<b>15 ha 55 a 47 ca</b>	

**Allotissement : Lot 2 attribué à Mr Bouquet Vincent**

Commune	Référence	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
---------	-----------	----------	---------	----------

LES LAUBIES (48)	B 0177	LA MELBOUZE	00 ha 79 a 90 ca <b>00 ha 79 a 90 ca</b>	Landes
---------------------	--------	-------------	---------------------------------------------	--------

Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord sur cet allotissement, et autorise Madame le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Pour : 8

M Valette dit qu'il a eu connaissance d'une lettre envoyée par Mme Pit à la mairie demandant de fixer les limites des parcelles communales. M Valette voudrait connaître le prix de bornage. Madame Le Maire indique avoir reçu le courrier la veille du conseil municipal et avoir discuter avec Mme Pit pour qu'elle s'entende avec le locataire pour les limites des parcelles avec éventuellement l'outil GPS ou la SAFER.

Le 1<sup>er</sup> adjoint avance que le coût d'un bornage serait, dans le cas d'espèce, disproportionné et qu'il sera facile de parvenir au même résultat par l'application « Géoportail » qui est précise à 10 cm près ou par l'utilisation de l'outil GPS ?

Madame le Maire ajoute que le terrain devait être clôturé à l'origine et que le locataire doit s'entendre avec Mme PIT. Elle relève par ailleurs qu'il ne s'agirait pas d'un bornage mais d'un alignement.

M Valette demande à nouveau que l'on estime le coût d'un bornage afin de savoir de quelle somme on parle. La propriétaire l'a demandé et cela nous éviterait tout éventuel contentieux.

**Avis du Conseil Municipal sur le dossier de déclaration préalable n° DP 048 083 25 A0007 déposée par Mr Gilly Pierre-Henry pour la pose de panneaux photovoltaïque au sol**

Madame Le Maire présente la DP de M Gilly concernant la pose de 28 panneaux solaires au sol pour une autoconsommation et une puissance de 12KW sur la parcelle E889.

Madame Le Maire a appelé la DDT, qui indique que pour l'autoconsommation, cela équivaut à une pose en toiture. La seule interdiction est en lieu protégé, classé ou en proximité d'un monument classé.

Il nous est possible de mettre des restrictions telles que la couleur, la hauteur des panneaux, la visibilité....

M Valette rappelle le CM était favorable à la pose toiture mais qu'il fallait refuser les panneaux au sol, c'était d'ailleurs la position de la chambre d'agriculture basée sur le fait que les terres ne devaient pas être stérilisées par ce type d'installation.

M Gibelin répond que cela était différent et ne concernait que les terres agricoles et l'agri-photovoltaïque.

M Valette argumente par le fait que cela affecte le territoire, qu'il serait raisonnable de ne pas accepter ce projet sauf s'il est en toiture.

Madame Le Maire précise que toute installation inférieure < à 3KW n'a pas besoin d'autorisation (soit 6-7 panneaux).

Etant donné que cette installation est prévue pour de l'autoconsommation et que ce dossier de déclaration préalable est la première demande sur la Commune, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ce projet et autorise Madame le Maire à signer tout document en ce sens.

Pour : 7      Contre : 1 M Valette

Argument de vote de M Valette : cela ne vise pas le propriétaire du projet mais le principe du photovoltaïque au sol et souhaite qu'à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une délibération sur le photovoltaïque soit prise.

**Demande de M Barthe concernant l'achat de terrain d'Espeisses.**

M Barthe a fait la demande pour acheter des bouts de parcelle autour de sa maison à Espeisses tout comme M Grousset ce qui uniformiserait la parcelle restant à la commune. Il sera proposé à M Barthe le tarif de 20€/m<sup>2</sup> et frais de géomètre + notaire à la charge de l'acheteur.

**Demande de M Prouhèze concernant l'achat ou l'échange de la parcelle B287 au Recoux.**

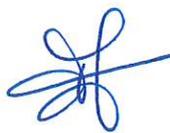
Il demande d'échanger ou d'acheter la parcelle B287 au Recoux. Nous allons demander un CU pour pouvoir déterminer le prix.

**Questions diverses :**

- Madame Le Maire informe que les entretiens d'embauche ont été effectués pour le poste de secrétaire de mairie et pour le poste d'adjoint administratif à l'espace multimédia. Pour le poste de secrétaire de mairie est retenue Mme SAYE Anne-Cécile, qui débutera au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour le poste d'adjoint administratif est retenue Mme FALCON Lucile, qui débutera par les formations le 15 juin 2025.

- M Valette demande si nous avons reçu les subventions pour le Vidalès. Madame Le Maire répond que nous avons reçu 30 % du Fonds Vert et nous sommes en attente des 30 % de DETR.

Aurélie MALAVAL  
Président de séance



Fabienne ROUSSET  
Secrétaire de séance

